

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE
DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
A L'OCCASION DE LA FÊTE DE LA MUSIQUE
LE SAMEDI 21 JUIN 2025**

Le Maire de la Commune de LOUISFERT,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 1 10-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 41 1-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu la demande présentée par le Comité des Fêtes de Louisfert, à l'occasion de la Fête de la Musique

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des participants à la fête de la musique organisée par le Comité des Fêtes de Louisfert le samedi 21 juin 2025 de 17h00 à 01h00, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Le SAMEDI 21 JUIN 2025, la Place de la Mairie est réservée à la fête de la musique organisée par le Comité des Fêtes de 17h00 à 1h00 le lendemain matin.

ARTICLE 2 :

La circulation et le stationnement seront interdits sur cette place et sur la voie unique qui la dessert par la rue de la Gare du **samedi 21 juin 2025 à 8h00 jusqu'au dimanche 22 juin à 12h00**.

La circulation sera maintenue pour les véhicules de secours.

ARTICLE 3 :

Le stationnement sera interdit dans la rue de l'Espérance et dans la rue René Guy Cadou.

ARTICLE 4 :

Dans la rue de la Gare, la rue Abbé Cotteux, la place de l'Eglise, la rue René Guy Cadou et la rue de l'Espérance, la vitesse est limitée à 30 km/h.

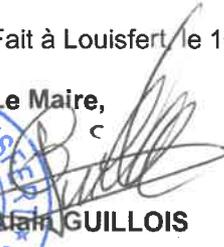
ARTICLE 5 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Châteaubriant, Monsieur le Maire de la Commune de Louisfert sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et placardé aux extrémités des sections réglementées.

Fait à Louisfert, le 16 juin 2025

Le Maire,

Alain GUILLOIS

